



*Fédération
des*

CHASSEURS NEUCHÂTELOIS

Société du Val-de-Travers

La société de chasse du Val-de-Travers : Plus que centenaire !

C'est le 25 juillet 1897 à 15h30 que selon l'avis paru dans le Courrier du Val-de-Travers 25 chasseurs du Vallon se réunissent en assemblée afin de se constituer en société.

Le but premier est de toucher les subsides cantonaux attribués aux différentes sections, mais aussi de s'unir afin de participer si nécessaire au repeuplement du gibier et favoriser en général le développement de ce sport cynégétique.

Monsieur le Préfet Petitpierre ayant bien voulu honorer l'assistance de sa présence, est sollicité à prendre le fauteuil présidentiel.

Cette société sera une section de la Société Cantonale des Chasseurs qui elle-même fait partie de la Société Suisse des Chasseurs Diana. Ratifié le 22 août 1897, par l'assemblée générale du même jour.

En 1898 déjà la Section se montre active en adoptant un crédit de Fr. 600.- pour achat de lièvres et de prélever au moins Fr. 100.- sur les Fr. 600.- votés, pour les affecter spécialement à l'achat de perdrix.

En 1902, la cotisation des membres est fixée à Fr. 2.- par année.

En 1912, la Section démissionne de la section de la Sté Suisse des Chasseurs Diana et demande d'adhérer à la Société Cantonale des Chasseurs Neuchâtelois.

C'est en 1932 que la section procède à la mise en place du corps des gardes auxiliaires. A la différence d'aujourd'hui, le garde auxiliaire de l'époque doit être accompagné de deux collègues chasseurs. Il n'est pas encore assermenté, mais il doit signer un engagement.

La section lâche régulièrement des lièvres. Par exemple en 1933, 68 lièvres sont lâchés dans le district. En 1934 pour la première fois, il y a un léger découvert dans la caisse. Il semblerait que les lièvres mâles qui auraient dû être tués et vendus ont été lâchés, d'où un manque de recettes. Le caissier avance l'argent manquant. La même année, la section reçoit de l'Etat frs 675.- de ristourne sur les permis de 1933. On a lâché avec succès 3 couples de perdrix dans la région du Gibet.

En 1936 L'expérience des perdrix n'est pas concluante, on y renonce pour l'instant. On se bornera à lâcher 80 bossus.

Une somme de frs 4.- sera allouée à chaque participant à l'occasion du cinquantenaire de la société, qui sera fêté à l'Hôtel de l'Ours à Travers.

1954, c'est la première année que les candidats chasseurs devront passer un examen pour obtenir leur permis.

La Société de chasse du Val-de-Travers en 2016

Aujourd'hui, la société compte 39 membres et se réunit une fois par année en assemblée générale. Elle a pour buts l'étude, la protection des diverses espèces de gibier existant dans le canton, participer à la législation sur la chasse, le perfectionnement des connaissances cynégétique et le maintien de la chasse à permis. Le développement de bons rapports entre les chasseurs et entre ces derniers et les autres amis de la faune sauvage, la location ou l'achat de terrains permettant le repeuplement naturel des diverses espèces.

Depuis quelques années, elle participe financièrement aux coûts que les candidats chasseurs membres de la société doivent assumer.

A la suite de la réussite de son permis de chasser et à l'occasion de l'acquisition de son premier permis annuel, la société participe financièrement en ristournant une partie du prix du permis au membre nouveau chasseur.

La cotisation annuelle est fixée à Fr. 60.- la taxe d'admission à Fr. 25.-

Chaque année, le comité organise soit une manifestation soit une sortie. Chaque membre peut participer, les frais sont dans la mesure du possible pris en charge par la caisse.

Elle organise aussi en collaboration avec le Ball- Trap du Val-de-Travers 2 tirs auxquels les chasseurs peuvent accomplir leurs obligations en vue de l'obtention annuelle du permis de chasser.

Elle participe activement au bureau de la Fédération par son Président et un membre du comité.